

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de l'Environnement, des Grands Projets et de la Recherche  
Service Développement des Grands Projets  
12276

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 20 SEPTEMBRE 2019  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME MARIE-PIERRE CALLET**

**OBJET : Avenant à la convention de programmation et de suivi des déploiements FttH (Fiber to the Home) avec l'opérateur SFR.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux systèmes d'information et services numériques, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Département s'est donné pour objectif le suivi et la complétude de l'aménagement numérique de son territoire.

Les deux opérateurs, Orange et SFR sont chargés du déploiement de la fibre selon la technologie FttH (Fiber to the Home) dans les zones où l'Etat a procédé à des Appels à Manifestations d'Intentions d'Investissements (zones AMII), qui correspondent aux zones urbaines moyennement denses du territoire départemental, hors Marseille qui constitue à elle seule la zone dite dense.

Le Département des Bouches-du-Rhône, l'Etat, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Aix-Marseille-Provence, la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette, ont signé, en date du 8 février 2018, une convention avec SFR afin de formaliser les intentions de déploiement de l'opérateur dans ces zones, et de permettre aux partenaires institutionnels de suivre ces engagements, en terme de calendrier détaillé par commune et de volume indicatifs annuels.

L'intérêt est d'introduire plus de transparence et de concertation entre les parties et de prioriser, le cas échéant, les besoins de terrain relayés par les acteurs institutionnels du territoire.

Des modifications sont depuis intervenues dans le cadre de discussions tripartites avec l'Etat.

En application de l'article 14 de la convention initiale, les parties ont souhaité modifier la convention les liant dans le cadre d'un projet d'avenant que vous trouverez en annexe.

L'avenant, objet du présent rapport, modifie :

- la "zone conventionnée", portant sur les déploiements de SFR, qui se trouve enrichie de sept communes jusque-là dévolues à Orange,
- le calendrier annuel détaillé, commune par commune, du démarrage des travaux à la fin des déploiements (article 3 modifiant l'annexe 2 de la convention),

- les volumes indicatifs de locaux programmés, raccordables et raccordables sur demande (article 4 modifiant l'annexe 3 de la convention),
- le référentiel d'informations communiquées dans le cadre du suivi des déploiements.

Ce rapport n'a pas d'incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL